

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 3 juin 2019 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
cinq (5) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11225)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de permis en zone PIIA – 235 avenue Royale - agrandissement
5. Demande de permis en zone PIIA – 168 avenue de la Montagne - rénovations extérieures
6. Demande de permis en zone PIIA – lotissement d'un nouveau lot # 495
7. Demande de permis en zone PIIA – construction sur le lot 495
8. Demande de permis en zone PIIA – 22 rue de la Forge - construction
9. Correction de la résolution # 11207 – règlement # 519-2019
10. Adoption du deuxième projet de règlement # 518-2019
11. Adoption du règlement final # 522-2019 pourvoyant à modifier le règlement relatif au zonage # 497-2017
12. Renouvellement de services professionnels avec les procureurs
13. Inscription au colloque de zone 2019 de l'ADMQ
14. Location d'un chapiteau pour la Saint-Jean 2019
15. Versement du budget annuel de la bibliothèque Emma-Duclos
16. Réfection du garage municipal – recommandation de paiement partiel # 4
17. Réfection du garage municipal – recommandation de paiement pour travaux supplémentaires
18. Renouvellement des assurances collectives des employés pour 2019-2020
19. Ressources Familiales Côte-de-Beaupré – loyer pour la cuisine collective
20. Capteur d'huile au garage municipal
21. Sécurité sur le boulevard 138 – suivi de la résolution # 10694
22. Demande de salle gratuite pour la bibliothèque
23. Entente intermunicipale pour services de sauvetage en milieu isolé (SUMI)
24. Correspondances et divers
25. Paiement des comptes
26. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11226)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 mai 2019 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. un nouvel employé a été engagé dernièrement.

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que le dossier de la Politique familiale avance bien et que d'autres rencontres sont prévues dans les prochaines semaines.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré une rencontre avec les Maires des six (6) municipalités prenantes à l'entente a eu lieu et qu'une autre rencontre avec ces six (6) mêmes maires aura lieu prochainement dans le but de préparer le renouvellement de ladite entente.

4. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

235 avenue Royale – agrandissement (Rés. # 11227)

Considérant la demande de permis formulée par les propriétaires du 235 avenue Royale visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un gazébo sur le balcon arrière existant ;

Considérant que l'agrandissement projeté aura une largeur de 4,88 mètres, une profondeur de 3,05 mètres, une hauteur de 3,05 mètres et sera implanté entre 2,35 mètres de la limite latérale du lot et à plus de 35 mètres de la limite arrière du lot ;

Considérant que la propriété du 235 avenue Royale est située dans un secteur assujéti au règlement sur le PIIA # 500-2017, via le chapitre 5 ;

Considérant que l'agrandissement projeté est assujéti au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que le gazébo projeté respectera la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 14 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par les propriétaires du 235 avenue Royale afin d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un gazébo situé sur le balcon existant et ce, selon les plans fournis au responsable de l'urbanisme.

5. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

168 avenue de la Montagne – rénovations extérieures (Rés. # 11228)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du 168 avenue de la Montagne visant des rénovations extérieures ;

Considérant que les travaux de rénovation projetés consistent au remplacement du bardeau d'asphalte présent sur la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de couleur grise ainsi que le remplacement du balcon présent au second étage de la résidence par un balcon de couleur blanche ;

Considérant que la propriété du 168 avenue de la Montagne est inscrite à l'annexe 1 du règlement sur le PIIA # 500-2017 sous le numéro de fiche # 973 ;

Considérant que les travaux projetés sont assujettis au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 6.2-2 ;

Considérant que les travaux projetés permettront d'assurer la pérennité du bâtiment visé par la demande de permis ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 14 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du 168 avenue de la Montagne afin d'effectuer des rénovations extérieures consistant au remplacement du recouvrement de la toiture ainsi que du balcon du deuxième étage de la résidence.

6. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA Lotissement d'un nouveau lot # 495 (Rés. # 11229)

Considérant la demande de permis de lotissement formulée par le propriétaire des lots 248-p et 249-p ;

Considérant que la demande de permis vise la création du lot 495 via la fusion des lots 248-p et 249-p pour des fins résidentielles ;

Considérant que le lot créé aura une superficie de 3 142,6 mètres carrés, une largeur à la ligne avant de 50 mètres et une profondeur moyenne de 62,82 mètres, respectant les normes établies dans la réglementation ;

Considérant que le lotissement projeté est situé en zone Va-73 ;

Considérant que le lotissement projeté est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que le lotissement projeté permettra la mise en place d'une nouvelle construction résidentielle ;

Considérant que le lot créé respectera la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 14 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire des lots 248-p et 249-p visant la fusion d'une partie de ces lots et ainsi la création du lot 495 pour des fins résidentielles.

7. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA Construction sur le lot 495 (Rés. # 11230)

Considérant la demande de permis de construction formulée par le propriétaire des lots 248-p et 249-p ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 495, lot issu de la fusion des lots 248-p et 249-p ;

Considérant que la construction projetée est située en zone Va-73 ;

Considérant que la construction projetée est assujettie au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une longueur de 15,24 mètres, une profondeur de 10,97 mètres, une hauteur variante entre 2,75 mètres à l'avant et 2,39 mètres à l'arrière ;

Considérant que le bâtiment projeté sera implanté à 39,69 mètres de la limite avant du lot, 14 mètres de la limite arrière du lot, 12 mètres de la limite latérale gauche du terrain et 11 mètres de la limite latérale droite du terrain ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable ;

Considérant que la végétation présente sur le terrain visé par la construction de la résidence projetée sera préservée à 60 % ;

Considérant que la norme de déboisement sera respectée ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 14 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du nouveau lot 495 afin d'y construire une nouvelle résidence. Le tout devra respecter les plans fournis et déposés au responsable de l'urbanisme.

8. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA 22 rue de la Forge – construction (Rés. #11231)

Considérant la demande de permis de construction formulée par les propriétaires du 22 rue de la Forge ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une nouvelle résidence au 22 rue de la Forge ;

Considérant que la construction projetée est située en zone Ai-48 ;

Considérant que la construction projetée est assujettie au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 7.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une longueur de 10,97 mètres, une profondeur de 10,97 mètres, une hauteur de 7,94 mètres ;

Considérant que le bâtiment projeté sera implanté à 46,61 mètres de la limite avant du lot, 11,75 mètres de la limite arrière du lot, 24,17 mètres de la limite latérale gauche du terrain et 21,46 mètres de la limite latérale droite du terrain ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable ;

Considérant que la résidence présente sur les lieux sera démolie dans les six (6) mois suivant la construction du chalet visé par la présente demande ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 14 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par les propriétaires du 22 rue de la Forge afin d'y construire un nouveau bâtiment principal en remplacement du bâtiment existant. Le tout devra être effectué selon les plans déposés au responsable de l'urbanisme et selon les conditions établies dont la démolition du bâtiment existant dans les six (6) mois suivant la construction du nouveau bâtiment.

9. CORRECTION DE LA RÉOLUTION # 11207

Règlement # 519-2019 (Rés. # 11232)

Considérant la résolution # 11207 adoptée le 6 mai dernier en lien avec le règlement # 519-2019 ;

Considérant que le règlement # 519-2019 vise à amender le règlement de lotissement # 498-2017 ;

Considérant que, selon la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, cet amendement doit passer par un deuxième projet de règlement avant l'adoption du règlement final ;

Considérant que la résolution # 11207 adoptée le 6 mai dernier disait adopter le règlement final # 519-2019 mais aurait dû dire adopter le deuxième projet de règlement # 519-2019 ;

Considérant que le texte adopté dans le règlement visé par la résolution # 11207 est conforme au deuxième projet de règlement # 519-2019 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte cette nouvelle résolution afin de corriger la résolution # 11207 adoptée le 6 mai dernier afin d'y lire l'adoption du deuxième projet de règlement # 519-2019 visant à amender le règlement de lotissement # 498-2017.

10. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 518-2019

(Rés. # 11233)

Considérant le règlement relatif au zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant l'adoption d'un premier projet de règlement # 518-2019 le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 24 avril 2019 ;

Considérant les modifications apportées au premier projet de règlement suite à la consultation publique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le deuxième projet de règlement # 518-2019 pourvoyant à modifier le règlement relatif au zonage # 497-2017 et ses annexes afin de corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 522-2019 POURVOYANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE # 497-2017
(Rés. # 11234)

Considérant le règlement relatif au zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que certains articles modifiés du règlement de zonage # 497-2017 n'ont pas à être adoptés selon le processus de deuxième projet de règlement ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant l'adoption d'un projet de règlement # 522-2019 le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 24 avril 2019 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 522-2019 pourvoyant à amender le règlement de zonage # 497-2017 afin de corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu soit et est adopté.

Que le règlement final # 522-2019 fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

12. RENOUVELLEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES PROCUREURS (Rés. # 11235)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy pour la somme de 900 \$ plus taxes.

Ce service de première ligne donne le droit à ce qui suit :

- a) Accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité, sans limite quant au type de question soumise dans la mesure, cependant, où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre.
- b) Avis juridique simple, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné.
- c) Vérifications de règlements sans y apporter de modifications.

13. INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE 2019 DE L'ADMQ
(Rés. # 11236)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à participer au colloque de zone 2019 de l'ADMQ, section de la Capitale, qui se tiendra au Château Mont-Ste-Anne, les 18 et 19 septembre 2019 au coût de 200 \$, taxes et repas inclus.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette activité sur présentation des pièces justificatives.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LA SAINT-JEAN 2019 (Rés. # 11237)

Considérant le sinistre de la pergola qui a eu lieu en octobre dernier ;

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas prise de décision sur la façon ou non de reconstruire ce bâtiment ;

Considérant les recherches effectuées par le Comité des loisirs afin de louer un chapiteau lors de la Saint-Jean Baptiste qui aura lieu le 23 juin 2019 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de payer pour la location d'un chapiteau qui servira lors de la Saint-Jean Baptiste du 23 juin prochain au parc des loisirs de la Municipalité. Cette location se fera auprès de l'entreprise Location Salvas et le prix pour cette location est de 1 165,88 \$ plus taxes.

15. VERSEMENT DU BUDGET ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE EMMA-DUCLOS (Rés. # 11238)

Considérant que, dans le budget annuel de la Municipalité, il est toujours prévu un montant afin de rembourser des dépenses d'achat de livres, revues et de matériels divers à la bibliothèque Emma-Duclos ;

Considérant que la responsable de la bibliothèque doit faire deux réclamations par année afin de recevoir le remboursement de ces dépenses à concurrence du montant prévu au budget annuel de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement à la bibliothèque Emma-Duclos du montant annuel prévu au budget de la Municipalité sous un seul versement. Ce versement se fera, à chaque année, après la réception des états financiers que le Comité de la bibliothèque Emma-Duclos dépose à la Municipalité annuellement. Le montant versé sera celui qui est prévu au budget annuel de la Municipalité adopté par règlement en décembre de chaque année pour l'année suivante. Pour le montant de 2019, celui-ci sera diminué du versement déjà effectué en mars 2019 à la bibliothèque.

16. RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL Recommandation de paiement partiel # 4 (Rés. # 11239)

Considérant la résolution # 11057 adoptée le 16 octobre 2018 qui donnait le mandat à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour effectuer les travaux de réfection du garage municipal ;

Considérant que les travaux ont maintenant été réalisés ;

Considérant la recommandation de paiement partiel que le surveillant de chantier, soit l'architecte mandaté au dossier, a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant les clauses prévues au devis et donc au contrat conclu avec l'entrepreneur mandaté pour ces travaux de réfection au garage municipal ;

Considérant que les travaux de réfection du garage municipal sont en lien avec le règlement d'emprunt # 509-2018 autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

Considérant que le financement pour ce règlement d'emprunt # 509-2018 a déjà été fait par le ministère des Finances ;

Considérant la mise à jour effectuée par le surveillant de chantier, soit l'architecte mandaté au dossier, et que celui-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement partiel # 4 à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour tous les travaux réalisés depuis le dernier paiement partiel ; le tout selon la recommandation de paiement # 4 que le surveillant de chantier et architecte a fait parvenir à la Municipalité. Le montant de ce versement sera de 34 108,50 \$ taxes incluses. Une retenue de 10 % a été prise en considération, tel qu'il est prévu au document d'appel d'offres signé par l'entrepreneur et qui sera payé selon les modalités prévues au contrat.

17. RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

Recommandation de paiement pour travaux supplémentaires (Rés. # 11240)

Considérant la résolution # 11086 adoptée le 14 novembre 2018 qui donnait le mandat à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour effectuer des travaux supplémentaires durant la réfection du garage municipal ;

Considérant qu'il était prévu au contrat original certains montants en fonction d'un certains petits nombres de pieds linéaires pour des travaux de peinture sur des travers de mur et de toiture ainsi que le remplacement de certains de ces travers ;

Considérant qu'après que le recouvrement des murs fut enlevé, il y avait plus de pieds linéaires de peinture et de remplacement à prévoir de ces travers, et qu'ils étaient impossibles à prévoir avant l'enlèvement du recouvrement des murs du garage municipal ;

Considérant que le surveillant de chantier, soit l'architecte mandaté au dossier, ainsi que l'ingénieur mandaté au dossier ont analysé l'état de ces travers et les ont vérifiés afin que ceux-ci soient bien refaits ;

Considérant la recommandation de paiement que le surveillant de chantier, soit l'architecte mandaté au dossier, a fait parvenir à la Municipalité en lien avec ces travaux supplémentaires ;

Considérant la résolution # 11086 adoptée en novembre 2018 qui donnait le mandat à Les Entreprises Carco pour effectuer certains travaux supplémentaires afin d'améliorer le garage municipal ;

Considérant qu'une partie de ces travaux ne pouvait pas être complétée avant que le recouvrement des murs extérieurs ne soit effectué ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour les travaux supplémentaires effectués au garage municipal durant la réfection de celui-ci; le tout selon la recommandation de paiement que le surveillant de chantier et architecte a fait parvenir à la Municipalité.

Le montant de ce paiement sera de 11 045,84 \$ taxes incluses et une retenue de 10 % a été prise en considération, tel qu'il est prévu au contrat original.

Ce montant comprend les travaux supplémentaires en peinture et remplacement des travers de murs et de toiture ainsi que le montant restant en électricité qui avait déjà été autorisé. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2018.

18. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS POUR 2019-2020 (Rés. # 11241)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés pour l'année 2019-2020 avec la compagnie AGA Assurances Collectives (Manuvie). Dans ce renouvellement, les modalités d'assurances sont identiques.

19. RESSOURCES FAMILIALES CÔTE-DE-BEAUPRÉ
Loyer pour la cuisine collective (Rés. # 11242)

Considérant que l'organisme Ressources Familiales Côte-de-Beaupré utilise un local aménagé par la Municipalité afin de donner un service de cuisine collective aux citoyens de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant la volonté de l'organisme de vouloir faire connaître davantage les services qu'il offre aux citoyens de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise l'organisme Ressources Familiales Côte-de-Beaupré qu'il n'aura pas à payer de loyer pour la prochaine année 2019-2020, tel que les membres du Comité administratif de l'organisme l'ont demandé. Par contre, l'organisme devra s'assurer de faire tous les efforts nécessaires afin de mieux faire connaître les services qu'il offre et aussi assurer le maintien de l'aide et la sécurité alimentaire auprès des groupes qui utilisent présentement et qui utiliseront dans le futur les services de la cuisine collective auprès des Ressources Familiales Côte-de-Beaupré.

20. CAPTEUR D'HUILE AU GARAGE MUNICIPAL (Rés. # 11243)

Considérant qu'au garage municipal le séparateur d'huile est désuet et qu'il est maintenant difficile de le faire réparer ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver un nouvel équipement adéquat pour ledit garage municipal ;

Considérant qu'il est important d'avoir le bon équipement afin de s'assurer d'éviter les rejets indésirables ;

Considérant qu'il avait été prévu un montant au budget annuel 2019 de la Municipalité afin de faire le remplacement de cet équipement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Jos Drouin et Fils Inc. afin de faire l'achat et l'installation complète d'un nouveau capteur d'huile au garage municipal.

Le montant de ces travaux est de 7 875,00 \$ plus taxes et, si des extensions sont nécessaires, celles-ci seront au prix de 320,00 \$ plus taxes. Le tout devra être fait le plus tôt possible.

21. SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD 138

Suivi de la résolution # 10694 (Rés. # 11244)

Considérant la résolution # 10694 adoptée le 4 juin 2018 demandant au ministère des Transports du Québec, devenu depuis Transports Québec, de revoir et d'augmenter la sécurité sur le boulevard 138 à l'intersection du chemin du Curé et de la rue Leclerc ;

Considérant que cette résolution a été envoyée à six (6) représentants du ministère (fonctionnaires et élus) ainsi qu'à la Députée provinciale responsable de la Côte-de-Beaupré ;

Considérant que la Municipalité n'a reçu que deux accusés de réception de cette demande ;

Considérant le très peu de réponses et suivis reçus en lien avec cette demande ;

Considérant que la Municipalité a effectué plusieurs démarches auprès du ministère des Transports, depuis quelques années, en lien avec la sécurité déficiente à cet endroit et que toutes ses demandes sont demeurées sans réponse ;

Considérant que la sécurité, à l'intersection du chemin du Curé et de la rue Leclerc sur le boulevard 138, est de plus en plus compromise pour tous les usagers de la route ; surtout avec la saison touristique qui s'amorce ainsi que des piétons qui sont de plus en plus nombreux à traverser le boulevard 138 pour se rendre dans les installations du Sentier des Caps de Charlevoix ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps veut un engagement clair de la part de Transports Québec afin de corriger et améliorer la sécurité à cet endroit ;

Considérant qu'il existe plusieurs options de configuration qui sont possibles afin de revoir l'aménagement de cette intersection extrêmement dangereuse, comme l'élargissement du ponceau qui surplombe la rivière (information corroborée par des inspecteurs venus inspecter la structure existante qui disaient la possibilité d'élargir au lieu de remplacer la structure), l'ajout de voies de virage à gauche et à droite, l'ajout d'une passerelle pour piétons : toutes des options possibles déjà mentionnées par certains fonctionnaires de Transports Québec ;

Considérant que toutes ces options ont déjà été mentionnées à maintes reprises aux hauts fonctionnaires et aux élus responsables chez Transports Québec ;

Considérant que l'aménagement des voies de circulation d'Est vers l'Ouest à cette intersection est satisfaisant, mais la problématique demeure dans l'autre direction soit d'Ouest vers l'Est ou aucune protection pour ceux voulant se diriger sur le chemin du Curé ou sur la rue Leclerc n'est prévu ;

Considérant que dans cette direction, soit de l'Ouest vers l'Est, à l'approche de cette intersection, il y a également les accès aux entrées des commerces Simard, Cuisine et Salle de bains, l'Auberge du Sportif, la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. ainsi que le chemin du Lac, qui amènent un flot d'usagers très important ; ce qui rend très dangereuse toute manœuvre pour les usagers de ces commerces et nuit grandement à leur sécurité et au rendement de ces entreprises majeures pour le développement de la Municipalité ;

Considérant que cette intersection se situe dans une vallée où la vitesse est prédominante surtout pour les véhicules lourds qui, la plupart du temps, vont excéder la limite de vitesse permise de 90 km/h pour remonter la pente se situant de part et d'autre ; ce qui rend impossible un arrêt d'urgence ;

Considérant qu'ailleurs sur la Côte-de-Beaupré, où la limite de vitesse est pourtant seulement de 70 km/h, des aménagements de voies pour virage à gauche ou à droite sont réalisés ; ce qui rend beaucoup plus sécuritaires ces intersections ;

Considérant qu'il serait extrêmement dommage que Transports Québec prenne la responsabilité si un grave accident survenait et qu'il n'avait pas pris les mesures nécessaires afin de l'éviter ; mesures qui lui avaient été soumises à plusieurs reprises ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps réitère sa demande officiellement auprès de Transports Québec de revoir et de changer la configuration et l'aménagement de l'intersection du chemin du Curé et de la rue Leclerc sur le boulevard 138 afin de rendre l'endroit sécuritaire autant pour ses citoyens que pour tous les usagers de la route et des piétons.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande un engagement clair de la part de Transports Québec afin de revoir, corriger la problématique reliée à la mauvaise configuration des voies de circulation et refaire l'aménagement des voies pour protéger le virage à droite et à gauche, de protéger les piétons qui doivent traverser toutes ces voies de circulation à haute vitesse ainsi que de protéger les accès commerciaux aux abords de cette intersection.

Que cette résolution soit et est envoyée à toutes les personnes responsables au sein de Transports Québec ainsi qu'aux élus du ministère qui pourront faire avancer ce dossier prioritaire.

22. DEMANDE DE SALLE GRATUITE POUR LA BIBLIOTHÈQUE (Rés. # 11245)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle des loisirs pour la tenue des Journées de la culture qui se tiendront les 25 et 26 octobre 2019 et qui seront organisées par la bibliothèque Emma-Duclos.

23. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR SERVICES DE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) (Rés. # 11246)

Considérant la difficulté d'accès à certaines parties du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Boischatel ont maintenant accès à de l'équipement spécialisé et à du personnel ayant la formation requise pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé ou difficilement accessible ;

Considérant les dispositions de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, chap. C-19 L.R.Q. (et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, chap. Q-27.1 L.R.O.) permettant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

Considérant qu'au cours de l'année 2018, un projet d'entente a été présenté aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'organiser un service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) ;

Considérant que l'objectif de cette entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que d'établir les coûts reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire des villes et municipalités participantes à ladite entente ;

Considérant que le projet d'entente a fait l'objet d'une vérification juridique ;

Considérant que le projet d'entente vérifié a été présenté aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'en déclare entièrement satisfaite ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Maire monsieur Majella Pichette et le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), tel que présenté et déposé par la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Qu'une copie de la présente résolution soit et est transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

24. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du service de sécurité incendie (SSI) pour le mois de mai 2019.
- Une lettre du Mouvement national des Québécoises et Québécois confirmant une subvention de 1 000 \$ pour l'organisation de la Saint-Jean Baptiste le 23 juin prochain.
- Le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2019 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le tableau des ristournes de la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré confirmant un montant de 2 298,29 \$ pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

25. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11247)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2019 et totalisant la somme de 32 806,73 \$.

Salaires

Pér. du 05/05 au 11/05	11 490,89 \$	Pér. du 12/05 au 18/05	5 837,11 \$
Pér. du 19/05 au 25/05	6 089,23 \$	Pér. du 26/05 au 01/06	5 853,51 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11248)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 02.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier